

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Systèmes d'enregistrement et de mon	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6399-14FB59/A	Date 2015-02-27
Client Reference No. - N° de référence du client W6399-14FB59	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HN-445-66887	
File No. - N° de dossier hn445.W6399-14FB59	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-03-17	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ladouceur, Joanne M.	Buyer Id - Id de l'acheteur hn445
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3587 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: VCDS Kingston 490 Discovery Ave, unit #1 Kingston, ON K7K 7E9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Electrical & Electronics Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B3, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W6399-14FB59/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hn445W6399-14FB59

Buyer ID - Id de l'acheteur

hn445

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W6399-14FB59

DOCUMENT CI-JOINT

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoins
3. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoins
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Contrat de défense
12. Clause du guide des CCUA
13. Clause du guide des CCUA (livraison)

Liste des annexes :

ANNEXE "A" ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE "B" BARÉME DE PRIX

ANNEXE "C" DEMANDE DE RAJUSTEMENT DU TAUX DE CHANGE

ANNEXE "D" CRITÈRES OBLIGATOIRES D'ÉVALUATION

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce marché ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoins

L'entrepreneur doit fournir les biens conformément aux exigences techniques ci-incluses à l'Annexe A.

2.1 Exigences de la livraison

La livraison est demandée au plus tard le 30 juin 2015.

2.2 Livraison offerte

Bien que la livraison soit demandée tel qu'il est précisé ci-dessus, la meilleure date de livraison possible est le _____.

2.3 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Numéro de télécopieur : _____
Courriel : _____

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Le soumissionnaire doit remplir et fournir, avec sa soumission, les documentations prévues en annexe, lesquelles font partie intégrante du présent document.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, Clauses et Conditions Uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (25/09/2014) Instructions uniformisées - biens ou services, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

La paragraphe 5.4 du document 2003, instructions uniformisées – biens ou services est modifiée comme suit :
Supprimer : soixante (60) jours civils
Remplacer par : quatre-vingt-dix (90) jours civils

1.1 Clauses du Guide des CCUA

Références de CCUA	Section	Date
A9033T	Capacité financière	16/07/12
B1000T	Condition du matériel	26/06/14

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées **UNIQUEMENT AU MODULE DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA (TPSGC)** au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. N'envoyez pas de proposition directement à l'autorité contractante.

Réception des soumissions - TPSGC

11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III, Noyeau 0B2

Gatineau, Québec, K1A 0S5

Tél.: 819-956-3370

Fax: 819-997-9776

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par *télécopieur* à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.1 Documents techniques

LES DOCUMENTS TECHNIQUES/DESCRIPTIFS POUR PRODUITS PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE REÇUS AVEC LA SOUMISSION. À DÉFAUT DE CE FAIRE, LA SOUMISSION SERA JUGÉE IRRECEVABLE.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies)
Section II : Soumission financière (1 copie)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE (3 COPIES)

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE (1 COPIES)

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

Fluctuation du taux de change

C3010T Fluctuation du taux de change

Base de prix

Le soumissionnaire doit fournir des prix de lots fermes, en dollars canadiens, rendu droits acquittés (Kingston (Ontario)), la taxe sur les produits et services (TPS) et/ou la taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, selon le cas. Les frais de transport à destination doivent être inclus ainsi que les droits de douane et la taxe d'accise applicables.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers mentionnés ci-bas.

Critères d'évaluation

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les exigences **obligatoires** suivantes seront prises en considération aux fins de l'évaluation de chaque soumission :

- Conformité aux exigences techniques (description des articles à l'Annexe A ci-incluse);
- Acceptation des autres modalités établies dans la demande de soumission;
- Préparation de la présente invitation.

1.2 Évaluation financière

Les **exigences obligatoires** suivantes seront prises en considération lors de l'évaluation des soumissions :

- Conformité à la base d'établissement de prix.

Le prix total de la soumission sera déterminé en traitant les articles à l'Annexe B de la manière suivante :

La somme des prix totaux de tous les articles.

1.3 Attestation ou conditions préalables au contrat

Programme de contrats fédéraux, comme précisé à la Partie 5 ;
Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat, comme précisé ci-incluse.

2. Base de la sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse globalement.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoins

L'entrepreneur doit fournir les biens qui ont trait aux exigences techniques ci-incluses à l'Annexe A.

2.1 Clauses du Guide des CCUA

Références de CCUA	Section	Date
B1501C	Appareillage électrique	16/06/06
B7500C	Marchandises excédentaires	16/06/06

2.2 Quantités optionnelles

L'entrepreneur accordera au Canada le droit irrévocable d'exercer l'option d'acheter des quantités additionnelles. Cette option est ouverte pour acceptation aux prix spécifiés dans le présent document durant la période comme suit :

Optionnelle de la date du contrat jusqu'au _____ (l'autorité contractante doit insérer la date)

L'exercice de cette option par l'autorité contractante sera officialisé par une modification de marché pour la quantité totale ou une partie de la quantité, jusqu'à une quantité indiquée dans l'Annexe B. Lors de l'exercice de cette option par l'autorité contractante, le contrat sera modifié afin d'incorporer les articles à être fournis par l'entrepreneur conformément aux termes du contrat et toutes les obligations stipulées au contrat s'appliqueront.

Rien dans le contrat ne fait mention que le ministre a l'obligation d'exercer les options. Cette option sera exercée à la discrétion exclusive du ministre.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (27/11/2014), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.2 Clauses du Guide des CCUA

Références de CCUA	Section	Date
C2800C	Cote de priorité	28/01/13
C2801C	Cote de priorité – Entrepreneur canadien	16/05/11

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-14FB59/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-14FB59

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn445W6399-14FB59

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn445
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (Les modalités de livraison telles qu'offertes et acceptées seront indiquées lors de l'octroi du contrat).

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Joanne Ladouceur (M)
Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Division HN
7B3, Place du Portage, Phase III
11 rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : (819) 956-3587

Courriel : joanne.m.ladouceur@pwgsc-tps.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux :

Nom : à compléter à l'adjudication du contrat
Numéro de téléphone : à compléter à l'adjudication du contrat
Numéro de télécopieur : à compléter à l'adjudication du contrat
Courriel : à compléter à l'adjudication du contrat

Suivi de la livraison :

Nom : à compléter à l'adjudication du contrat
Numéro de téléphone : à compléter à l'adjudication du contrat
Numéro de télécopieur : à compléter à l'adjudication du contrat
Courriel : à compléter à l'adjudication du contrat

6. Paiement

6.1 Base de paiement – Prix de lot ferme

Sous réserve de l'exécution satisfaisante pour l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du présent contrat, l'entrepreneur se verra verser le *prix de lot ferme* précisé dans le contrat (*de l'annexe B*). Les droits de douane sont *inclus* et la taxe sur les produits et services ou le taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

6.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.3 Clauses du Guide des CCUA

Références de CCUA	Section	Date
G1005C	Exigences en matière d'assurance	12/05/08
H1001C	Paiements multiples	12/05/08

6.4 Taux de change/paiement sur livraison

1. Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé à l'annexe C du formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.
2. Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.
3. Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.
4. Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.
5. Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les demandes doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale
Immeuble Mgén George R. Pearkes
101, Promenade du Colonel By
Ottawa (ON) K1A 0K2

Au soin de : Sanela Braunstein, DLP 6-2-6.

- b) Une (1) copie doit être envoyée à l'adresse suivante.

Travaux publics et services gouvernementaux Canada
Division « HN »
7B3 Place du Portage, Phase III
11 rue Laurier
Gatineau, QC
K1A 0S5

Au soin de : *Joanne Ladouceur (M)*.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDCC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas de contradiction dans le libellé des documents figurant dans cette liste, le libellé du document qui figure d'abord dans ladite liste l'emportera sur celui de tout autre document indiqué ensuite :

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (27/11/2014) Conditions générales - biens (complexité moyenne);

- c) Annexe « A », Énoncé des travaux ;
d) Annexe « B », Barème de prix ;
e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ ;(inscrire la date de la soumission)
« clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » (inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications, s'il y a lieu).

11. Contrat de défense

Clauses du Guide des CCUA A9006C (16/07/12) Contrat de défense

12. Clauses du Guide des CCUA

Références de CCUA	Section	Date
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	16/08/10

12.1 Possibilité de retracer les codes OTAN des fabricants (COF)

Tout matériau fourni pour les articles décrits dans tout contrat résultant fera l'objet d'une vérification par l'État. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de démontrer que le matériau peut être directement identifié par le code OTAN des fabricants utilisé pour désigner l'article dans le contrat, ni qu'il a été fourni avec la permission écrite expresse de la source d'approvisionnement autorisée pour ce code, l'État pourra prendre les mesures décrites.

L'État pourra :

- a) résilier le marché pour défaut d'exécution relativement à l'article visé, retourner l'article à l'entrepreneur, aux frais et aux risques de ce dernier, et exiger et recevoir de l'entrepreneur (qui versera le montant exigé sans délai) le remboursement de tous les coûts de rachat et autres frais engagés par l'État, notamment tous les coûts supplémentaires engagés pour faire avancer la production plus rapidement; ou
- b) garder l'article et exiger et recevoir de l'entrepreneur (qui versera le montant exigé sans délai) un montant correspondant à la différence entre les frais engagés par l'entrepreneur relativement à cet article, établis par l'État, et les coûts auxquels, de l'avis de l'État, l'entrepreneur aurait eu à faire face s'il avait obtenu et fourni un article identique à celui qui avait été demandé aux termes du marché.

13. Clauses du Guide des CCUA (livraison)

Références de CCUA	Section	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	16/06/06
D9002C	Ensembles incomplets	30/11/07

13.1 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

rendu droits acquittés (DDP) (Kingston (Ontario)) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-14FB59/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-14FB59

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn445W6399-14FB59

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn445
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

13.2 Préparation pour la livraison

L'entrepreneur doit emballer l'équipement pour la livraison conformément à la spécification D-LM-008-001/SF-001. L'entrepreneur doit étiqueter les colis pour la livraison conformément à la spécification D-LM-008-002/SF-001.

ANNEXE "A"

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SUITE D'ENREGISTREMENT ET DE SURVEILLANCE AUDIOVIDÉO RENFORCÉE

1.0 PORTÉE

- 1.1. But** – Le présent énoncé des travaux (EDT) traite des exigences liées à l'acquisition d'une suite d'enregistrement et de surveillance audiovidéo renforcée (ci-après « suite de surveillance »).
- 1.2. Contexte** – Les Forces armées canadiennes (FAC) ont besoin de deux (2) suites de surveillance exploitables dans le cadre d'opérations de disponibilité opérationnelle élevée (DOE) et d'entrevue soutenue menées dans des environnements rudimentaires. Les systèmes actuels sont encombrants et sensibles aux conditions environnementales. Non seulement ils ne peuvent être utilisés dans un environnement à humidité ou à température élevée, mais leur installation et leur entretien nécessitent une connaissance approfondie en technologie de l'information. La suite de surveillance proposée doit être compacte et autoproteuse.

2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

- STANAG 4280 : Niveaux d'exigences OTAN pour les emballages
- Indices de protection (IP)
- Normes de codage vidéo de la série H.26X recommandées par l'Union internationale des télécommunications (UIT)

2.1 Publications du gouvernement

- D-LM-008-001/SF-001 : Method of Packaging (méthode d'emballage)
- D-LM-008-002/SF-001: Specification for Marking for Storage and Shipment (spécification relative au marquage des articles à entreposer ou à expédier)

3.0 EXIGENCES

3.1 Exigences techniques et de rendement

La spécification établit les exigences techniques et de rendement visant la suite de surveillance.

3.1.1 Suite de surveillance

La suite de surveillance doit :

- a. consister en un système complet d'enregistrement et de surveillance audiovidéo doté des composants suivants :
 - i. un (1) poste utilisateur;
 - ii. huit (8) caméras numériques sur IP (ci-après « caméras réseau ») :
 1. quatre (4) caméras réseau apparentes (ci-après « caméras apparentes »);
 2. quatre (4) caméras réseau cachées (ci-après « caméras cachées »);

- iii. des câbles d'alimentation et de communication;
 - iv. des étuis de rangement;
- b. être exploitable dans les conditions environnementales suivantes :
- i. température opérationnelle : de -10 à +50 °C;
 - ii. température de rangement : de -20 à +60 °C;
 - iii. humidité relative : jusqu'à 80 % d'humidité (dans la plage de température entière);
 - iv. conditions opérationnelles : résistance à une grande quantité de liquide, de poussière, de sable et de saleté selon l'IP 54 (ou mieux) (la suite et chaque composant, sauf indication contraire).

3.1.2 Poste utilisateur

Le poste utilisateur doit :

- a. permettre un montage dans un bâti de dix-neuf (19) pouces et comprendre le matériel de montage nécessaire;
- b. comporter un moniteur couleur à haute définition (HD) dont la diagonale est d'au moins 19 pouces;
- c. reposer sur un réseau et permettre à au moins quatre (4) ordinateurs (en connexion directe ou par un réseau protégé) de surveiller, de lire et de faire la saisie d'écran de vidéos enregistrées;
- d. permettre des activités simultanées, y compris la surveillance et l'enregistrement de quatre (4) sessions, l'examen de deux (2) sessions et l'accès à la base de données ou à un seul flux par quatre (4) postes de travail;
- e. permettre la création de favoris et l'insertion de notes à tout point des fichiers enregistrés ou durant l'enregistrement, afin de permettre aux utilisateurs de retourner la vidéo à un favori;
- f. permettre la connexion directe à six (6) caméras vidéo ou plus au moyen d'un câble d'une longueur de 45,72 mètres (150 pieds);
- g. permettre la surveillance individuelle de chaque caméra connectée;
- h. permettre la visualisation d'au plus quatre (4) caméras sur un moniteur au moyen d'un écran divisé, et ce, à partir de n'importe quel client connecté;
- i. permettre la commande complète de l'exploitation des unités de caméra connectées;
- j. permettre la connexion d'un écran de télévision HD externe au moyen d'un câble à interface multimédia haute définition (HDMI);
- k. comporter un stockage d'enregistrement amovible d'au moins un téraoctet (To) et permettre l'utilisation d'un support de stockage externe pour les données;
- l. permettre le stockage d'au moins huit (8) heures d'enregistrement audiovidéo en continu obtenu de six (6) caméras, à la qualité supérieure (stockage interne);
- m. permettre la connexion d'un dispositif de stockage d'enregistrement externe au moyen d'un port USB pour la sauvegarde ou le déplacement de données;
- n. créer des enregistrements initiaux non modifiables et comportant l'heure et la date de l'enregistrement;

- o. comporter des logiciels qui peuvent exporter les données enregistrées dans divers formats de données compatibles avec le logiciel Windows Media Player exploité sous Windows 7;
- p. permettre l'exportation de vidéos dans un format modifiable à l'aide d'un logiciel commercial courant (p. ex., Adobe Premiere Pro, Microsoft Windows Movie Maker, etc.);
- q. nécessiter une alimentation de 110 V c.a. (prise Nord-Américaine standard) et être livré avec un convertisseur de courant et des adaptateurs universels permettant une utilisation à l'échelle mondiale;
- r. comporter une alimentation sans coupure (ASC) conforme aux normes de l'industrie et offrant une capacité de batterie rechargeable de secours, afin de fournir un délai suffisant (au moins dix [10] minutes) pour permettre la sauvegarde du fichier vidéo enregistré et la fermeture du système de façon sûre;
- s. être exploitable selon deux (2) comptes différents (administrateur et utilisateur). Le système doit demander aux utilisateurs d'ouvrir une session à l'aide d'un certificat numérique valide. Les administrateurs doivent pouvoir exécuter leurs fonctions dans toutes les sessions, ainsi que pouvoir créer et révoquer tout compte utilisateur;
- t. permettre à un utilisateur de verrouiller le poste de travail avant, pendant et après la session, puis de déverrouiller celui-ci à l'aide de ses justificatifs ou de ceux d'un administrateur;
- u. créer et maintenir un registre des événements accessible aux administrateurs. Ce registre devrait comporter les justificatifs, les dates et les heures des sessions, le début et la fin des enregistrements, les erreurs et les états critiques du système.

3.1.3 Caméras apparentes

Les caméras apparentes doivent :

- a. être protégées selon l'IP 67;
- b. pouvoir être surveillées et commandées individuellement ou en groupe depuis un seul poste utilisateur;
- c. consister en des caméras diurnes/nocturnes (à l'aide d'un filtre infrarouge [IR] amovible) couleur et comporter des options automatiques et manuelles;
- d. reposer sur une technologie IR intelligente qui règle automatiquement la lumière IR nécessaire à la clarté d'image dans une scène;
- e. comporter des fonctions panoramique, inclinaison et zoom (PIZ) réglables depuis le poste de surveillance;
- f. comporter un zoom optique 10x et un zoom numérique 10x avec mise au point automatique et permettre l'agrandissement et la mise au point depuis le poste de surveillance;
- g. permettre la génération d'une vidéo en temps réel à trente (30) images par seconde (i/s) et à une résolution de télévision HD minimale de 720p (correspondant à 1,3 mégapixels) en norme de compression H.264/MPEG-4;
- h. permettre des flux vidéo multiples;
- i. comporter un microphone stéréo de qualité (l'audio doit être synchronisé avec la vidéo enregistrée);

- j. assurer les niveaux de sécurité nécessaires lors de la communication et de la connexion à un réseau, notamment l'authentification et l'autorisation, de même que le chiffrement de données;
- k. être connectées au poste utilisateur au moyen de câblage renforcé et blindé;
- l. comporter des commandes de télémétrie câblées d'une longueur de 45,72 mètres (150 pieds);
- m. permettre une alimentation depuis le poste utilisateur à l'aide, par exemple, d'une alimentation par Ethernet;
- n. être livrées avec :
 - v. un trépied;
 - vi. des fixations :
 1. pour le trépied;
 2. murales;
 3. pour le plafond.

3.1.4 Caméras cachées

Les caméras cachées doivent :

- a. être compactes :
 - i. aucune dimension supérieure à 200 mm (longueur, largeur et hauteur);
 - ii. poids maximal de 1 kg (2,2 lb);
- b. être pratiquement impossibles à détecter lorsqu'elles sont installées ou logées dans un boîtier renforcé et camouflées;
- c. fournies avec un boîtier choisi parmi les trois (3) propositions écrites pour les divers types de montage (mural ou suspendu) dans différents environnements de travail. Bien qu'une (1) seule proposition sera choisie pour les caméras cachées, chaque caméra acquise dans le cadre du présent besoin doit être livrée avec un modèle de boîtier différent;
- d. être protégées intrinsèquement et par le boîtier selon l'IP 67;
- e. pouvoir être surveillées et commandées individuellement ou en groupe depuis un seul poste utilisateur;
- f. consister en des caméras diurnes/nocturnes couleur et comporter des options automatiques et manuelles;
- g. reposer sur une technologie IR intelligence qui règle automatiquement la lumière IR nécessaire à la clarté d'image dans une scène;
- h. permettre la génération de vidéo en temps réel à trente (30) i/s et à une résolution de télévision HD minimale de 720p (correspondant à 1,3 mégapixel) en norme de compression H.264/MPEG-4;
- i. comporter un microphone intégré (l'audio doit être synchronisé avec la vidéo enregistrée);
- j. être connectées au poste utilisateur au moyen de câblage renforcé et blindé;
- k. comporter des commandes de télémétrie câblées d'une longueur de 45,72 mètres (150 pieds);
- l. permettre une alimentation depuis le poste utilisateur à l'aide, par exemple, d'une alimentation par Ethernet;

m. comporter des fixations murales ou suspendues (ou les deux) au besoin.

3.1.5 Câblage

Les câbles doivent être blindés et munis des connecteurs blindés renforcés requis. Le câblage entre les caméras et le poste utilisateur doit respecter les longueurs et les quantités suivantes :

- a. quatre (4) câbles de 15,24 mètres (50 pi);
- b. deux (2) câbles de 30,48 mètres (100 pi);
- c. deux (2) câbles de 45,72 mètres (150 pi).

3.1.6 Étuis de rangement des suites de surveillance

L'entrepreneur doit livrer avec les suites de surveillance des étuis de rangement qui respectent les exigences suivantes (y compris les poignées et les roulettes).

3.1.6.1 Étuis de rangement des caméras

- a. Les caméras doivent être livrées avec des étuis rigides de rangement et de transport transportables par au plus deux (2) personnes. Les étuis de transport doivent protéger les caméras contre les intempéries, ainsi que contre les coups et les vibrations causés par le véhicule tactique et logistique.
- b. Les étuis doivent protéger les caméras contre les facteurs environnementaux (pluie, neige, lumière du soleil, poussière, brouillard salin, brouillard, etc.) conformément à la STANAG 4280, à un niveau 3 ou mieux.
- c. Les étuis doivent protéger les caméras contre les vibrations et les coups durant le transport (restreints ou non), y compris le transport routier, ferroviaire, maritime et aérien, conformément à la norme STANAG 4280 (niveau 3 ou mieux).

3.1.6.2 Entreposage des composants

Les composants, le matériel et les accessoires connexes (autre que le câblage) doivent être fournis avec des étuis de rangement et de transport transportables par au plus deux (2) personnes.

3.1.6.3 Entreposage des câbles de communication

Les câbles de communication doivent être fournis avec un sac ou un étui de rangement et de transport.

3.1.6.4 Critères généraux liés aux étuis

- a. La présente section établit (dans le cadre du présent besoin) les critères acceptables pour l'étui transportable par un seul (1) employé des FAC :
 - i. la longueur, la largeur et la hauteur ne doivent pas excéder 75 cm (30 pouces);
 - ii. les dimensions linéaires maximales (longueur + largeur + hauteur) ne doivent pas excéder 158 cm (62 pouces);
 - iii. le poids ne doit pas excéder 23 kg (50 lb) lorsque la suite de surveillance est rangée avec ses composants connexes;
 - iv. l'étui doit être muni de poignées et de roulettes.

-
- b. La présente section établit (dans le cadre du présent besoin) les critères acceptables pour l'étui transportable par deux (2) employés des FAC :
- i. la longueur, la largeur et la hauteur ne doivent pas excéder 150 cm (59 pouces)
 - ii. les dimensions linéaires maximales (longueur + largeur + hauteur) ne doivent pas excéder 292 cm (115 pouces);
 - iii. le poids ne doit pas excéder 32 kg (70 lb) lorsque la suite de surveillance est rangée avec ses composants connexes;
 - iv. l'étui doit être muni de poignées et de roulettes.

3.2. Transportabilité des suites de surveillance

3.2.1. Transport aérien commercial – La suite de surveillance doit pouvoir être transportée par un transporteur aérien commercial, c'est-à-dire qu'elle ne doit comporter aucune pièce, aucun système, aucun sous-système ni aucun composant qui pourrait restreindre ce type de transport.

3.3. Soutien logistique intégré (SLI) – L'entrepreneur doit fournir les éléments de SLI suivants au ministère de la Défense nationale (MDN) à l'appui de la suite de surveillance.

3.3.1. Manuels – L'entrepreneur doit fournir un (1) imprimé et un (1) exemplaire électronique des manuels avec chaque suite de surveillance livrée, y compris :

- a. les instructions d'entretien et d'exploitation, dont les manuels de l'utilisateur et du système et les données d'entretien et d'exploitation;
- b. les schémas de connexion de l'équipement d'interface;
- c. les fiches techniques du fabricant, pour tous les composants;
- d. la liste des pièces remplaçables comportant les numéros de pièce et les numéros de nomenclature OTAN (NNO), s'il y a lieu;
- e. la garantie et les coordonnées du service de soutien.

3.3.2. Garanties – L'entrepreneur doit fournir une garantie d'au moins deux (2) ans sur les suites de surveillance et les étuis de transport et de rangement. Cette garantie doit comprendre :

- a. Du soutien technique :
 - i. soutien technique en ligne;
 - ii. soutien technique par téléphone accessible par un numéro sans frais et disponible au moins 8 heures par jour, entre 7 et 19 h (heure normale de l'Est), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés définis par l'entrepreneur au moment de l'attribution du contrat;
- b. Un service d'entretien : L'entrepreneur doit offrir un service d'entretien pour la réparation des pièces connexes à la suite de surveillance durant la période de garantie. Ce service doit prendre en charge la réception, la réparation et l'expédition au MDN d'articles réparés ou remplacés en cinq (5) jours ouvrables;
- c. La mise à jour des logiciels – L'entrepreneur doit fournir les mises à jour de logiciel durant la période de garantie.

3.3.3. Cours de formation – L'entrepreneur doit préparer et donner un cours de formation de deux (2) jours (15 heures) à l'intention du personnel du MDN et des FAC, conformément aux exigences suivantes :

- a. la formation doit être offerte en anglais;

- b. la formation doit être donnée à dix (10) employés ou moins des FAC et du MDN;
- c. la formation doit aborder la matière suivante :
 - i. instructions et démonstration visant le système :
 - 1. installation;
 - 2. exploitation;
 - 3. emballage;
 - 4. entreposage à court et à long terme;
 - ii. elle doit comprendre une utilisation supervisée d'au moins six (6) heures, y compris :
 - 1. installation;
 - 2. désinstallation;
 - 3. exploitation du système;
 - iii. L'instructeur doit répondre aux questions des participants des FAC et du MDN.

3.3.4. Documents de cours – L'entrepreneur doit rédiger des documents de cours à l'intention du personnel des FAC et du MDN, y compris :

- a. le matériel d'instructeur (présentations, manuel de l'instructeur, etc.) qui servira à l'instruction du personnel des FAC et du MDN;
- b. le matériel d'instruction (p. ex., les documents de cours) à utiliser par les stagiaires pendant et après la formation;
- c. les instructions d'entretien à utiliser par les stagiaires durant le cours et après la formation.

4.0 RÉUNION DE LANCEMENT

La réunion de lancement doit être tenue aux installations du MDN, dans les quatre (4) semaines suivant l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit assurer la présence de représentants appropriés à la réunion.

5.0 ESSAIS D'ACCEPTATION

- 5.1.** Avant la livraison des suites de surveillance, le MDN mènera des essais d'acceptation sur deux (2) suites de surveillance aux installations de l'entrepreneur, en présence des représentants de celui-ci et avec leur aide.
- 5.2.** Critères de succès/échec : Le critère d'acceptation sera démontré par la capacité de la suite de surveillance à respecter les exigences techniques et de rendement figurant à la section 3.1.
- 5.3.** Méthodes d'essais d'acceptation : La méthode d'essai doit consister en la vérification d'une démonstration de la suite de surveillance, des examens visuels et des documents qui permettent de s'assurer que la suite de surveillance satisfait aux exigences figurant à la section 3.1.
- 5.4.** L'entrepreneur doit fournir les manuels, les outils, l'équipement, la main-d'œuvre, les assistants techniques et les installations nécessaires au MDN pour les essais d'acceptation.
- 5.5.** Toutes les activités exécutées dans le cadre des essais d'acceptation (y compris l'observation ou la détection de toute défektivité) doivent être consignées par l'entrepreneur et paraphées par le MDN. L'original du registre doit être fourni au MDN à la fin des essais.
- 5.6.** L'entrepreneur doit fournir un rapport des essais d'acceptation (voir section 6.4).

5.7. En cas d'échec des essais d'acceptation :

- 5.7.1.** L'entrepreneur doit corriger toute défaillance et fournir au MDN la preuve de cette correction. La preuve peut consister en une photographie ou un document démontrant l'application réussie des mesures correctives indiquées dans le rapport des essais d'acceptation (section 6.4).
- 5.7.2.** L'entrepreneur doit coordonner avec le MDN d'autres essais d'acceptation de la suite de surveillance.
- 5.7.3.** Le MDN se réserve le droit de demander de nouveaux essais d'acceptation s'il le juge nécessaire. Le cas échéant, les essais doivent être menés de la même manière et être axés principalement sur les défaillances.
- 5.8.** En cas de réussite des essais d'acceptation, le MDN fournira un avis électronique dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du rapport (section 6.4).
- 5.9.** L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les suites de surveillance réussissent aux essais requis et de recevoir un avis de réussite du MDN avant la livraison.
- 5.10.** Cet avis n'annule ni ne réduit la responsabilité de l'entrepreneur en ce qui a trait à s'assurer que les suites de surveillance sont livrées en bon état au MDN.

6.0 PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit livrer les articles ci-dessous :

6.1. Suites de surveillance

- 6.1.1.** L'entrepreneur doit fournir les éléments ci-dessous dans les cent vingt (120) jours civils suivant l'attribution du contrat, conformément à la section 3.0 :
 - a. deux (2) suites de surveillance;
 - b. les manuels et les certificats de garantie de chaque suite.

6.2. Cours de formation et documents de cours

- 6.2.1.** L'entrepreneur doit offrir un cours de formation et des documents de cours aux employés du MDN et des FAC, conformément aux exigences figurant aux sections 3.3.3 et 3.3.4.
- 6.2.2.** Le cours doit être donné dans l'année suivant la livraison des suites de surveillance, dans les trente (30) jours civils suivant une demande du client et à moins de cent (100) kilomètres de l'adresse de livraison.
- 6.2.3.** Après avoir reçu une demande de formation, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité technique (AT) du MDN et convenir d'une date, d'une heure et d'un endroit.

6.3. Ébauche de manuels :

- 6.3.1.** L'entrepreneur doit fournir une ébauche électronique des manuels indiqués à la section 3.3.1, dans les vingt (20) jours civils précédant les essais d'acceptation proposés.

6.4. Rapport des essais d'acceptation

6.4.1. Dans la semaine qui suit les essais d'acceptation (section 5.0.), l'entrepreneur doit fournir un imprimé et un exemplaire électronique du rapport détaillé des essais d'acceptation.

6.4.2. Le rapport doit au moins comprendre :

6.4.2.1. une description des activités menées dans le cadre des essais, ainsi que les résultats obtenus;

6.4.2.2. des détails sur toute défaillance relevée (s'il y a lieu), notamment :

- a. une description de chaque défaillance;
- b. la cause et l'analyse de chaque défaillance;
- c. la mesure corrective ou la solution applicable à chaque défaillance.

6.5. Calendrier des essais d'acceptation

6.5.1. Dans le mois qui suit l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit fournir un calendrier indiquant le moment où les suites de surveillance seront prêtes et disponibles pour les essais d'acceptation.

7.0 DOCUMENTS

7.1. Langue – Tous les documents doivent être fournis en anglais. La Couronne se réserve le droit de traduire et de reproduire tout document fourni dans le cadre du contrat.

7.2. Format électronique – Les exemplaires électroniques doivent être en format .docx (Microsoft Office 2010) ou .pdf (Adobe Acrobat Reader 9.0 ou ultérieur).

ANNEXE "B"

BARÉME DE PRIX

Tous les prix doivent être fermes en dollars canadiens, Rendu droits acquittés (Kingston, Ontario), la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, les frais de transport à destination et tous les droits de douane applicables et taxes d'accise compris.

1. EQUIPMENT

Prix de lot ferme pour deux (2) Suite de surveillance que par truie, par. 3.0.

Prix d'unitaire Ferme \$ _____ *PRIX DE LOT FERME* \$ _____

2. INSTALLATION ET LES ESSAIS COÛTS

Le prix doit inclure tous les coûts hors frais de déplacement et de subsistance, liés à l'installation de l'équipement.

INSTALLATION - PRIX DE LOT FERME \$ _____

ESSAIS COÛTS - PRIX DE LOT FERME \$ _____

3. FORMATION SUR SITE

Prix de lot ferme y compris les frais de déplacement et de subsistance que par truie par. 3.3. 3.

PRIX DE LOT FERME \$ _____

4. DOCUMENTATION

Prix de lot ferme pour tous les paquets de documentation manuels que par truie, par. 3.3.1.

PRIX DE LOT FERME \$ _____

5. GARANTIE

Prix de lot ferme de toute garantie que par truie, par. 3.3.2.

PRIX DE LOT FERME \$ _____

PRIX TOTAL BID \$ _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-14FB59/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-14FB59

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn445W6399-14FB59

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn445
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

OPTION

7. EQUIPMENT

L'entrepreneur accorde au Canada une option irrévocable d'acheter jusqu'à deux autres Suites (2) de surveillance. Cette option est ouverte pour acceptation aux prix indiqués ci-dessous pour une période de 24 mois après l'attribution du contrat:

2015 *Prix d'unitaire Ferme* \$ _____

2016 *Prix d'unitaire Ferme* \$ _____

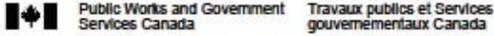
2017 *Prix d'unitaire Ferme* \$ _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-14FB59/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-14FB59

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn445W6399-14FB59

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn445
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE "C"



**CLAIM FOR EXCHANGE RATE ADJUSTMENTS
DEMANDE DE RAJUSTEMENT DU TAUX DE CHANGE**

Contractor Name - Nom de l'entrepreneur	PWGCSC File No. - N° du dossier de TPSGC
Contract No. - N° du contrat	Item/Invoice No. - N° d'article/de facture

Basis of payment for this exchange rate adjustment is detailed in Article _____ of the above-referenced contract.

La base de paiement visée par ce rajustement du taux de change est décrite en détail à l'article _____ du contrat susmentionné.

Foreign Currency Component (FCC) and Exchange Rates used at time of Bid Solicitation and/or Contract Negotiation **Montant en monnaie étrangère et taux de change utilisés au moment de la demande de soumissions et(ou) de la négociation du contrat** Date

Item Article	Unit FCC in Foreign Funds Prix unitaire en devises étrangères (1)	Quantity Quantité (2)	Conversion Factor (Initial) Facteur de conversion (Initial) (3)	FCC in Canadian Funds Montant en dollars canadiens (1 x 2 x 3) = (4)

Calculation for Exchange Rate Adjustments **Demande de rajustement du taux de change** Date

Item Article	Unit FCC in Foreign Funds Prix unitaire en devises étrangères (5)	Quantity Quantité (6)	Conversion Factor (claimed) Facteur de conversion (réclamé) (7)	Total Amount Claimed - In Canadian Funds Montant total demandé - en dollars canadiens (5 x 6 x 7) = (8)

Exchange Rate Adjustment Amount
Montant du rajustement du taux de change = (8) - (4)



Solicitation No. - N° de l'invitation
W6399-14FB59/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6399-14FB59

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hn445W6399-14FB59

Buyer ID - Id de l'acheteur
hn445
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « D »

CRITÈRES OBLIGATOIRES D'ÉVALUATION

VOIR CI-JOINT A001